

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2020-2021

Trimestre : janvier, février, mars 2021

Nom de fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service	Commentaire
Telus	Téléphones intelligents	16		1 316,56 \$	674,69 \$	Nombre de forfaits cellulaires actifs : 7 téléphone intelligent dont chaque téléphone intelligent détient un forfait voix et un forfait de données; donc 14 forfaits au total. Acquisition de 1 téléphone intelligent
Rogers	Clés cellulaires	0	0	0,00 \$	34,80 \$	Fin d'utilisation de la clé USB et de la borne Wi-Fi en février.
Rogers	Téléphones cellulaires	0	0	0,00 \$	4,27 \$	Fin de l'utilisation du dernier téléphone cellulaire en janvier 2021.
Rogers	Téléphones intelligents	2	0	0,00 \$	83,70 \$	Nombre de forfaits cellulaires actifs : 1 téléphones intelligents dont chaque téléphone détient un forfait voix et un forfait de données. Nombre de forfaits cellulaires en réserve : 1 téléphone intelligent dont un forfait voix et un forfait de données; donc 2 forfaits au total.

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Les coûts de service correspondent à la somme des frais (forfaits mensuels et frais de consommation, s'il y a lieu) pour le trimestre.